

3 P CONSTRUCTION
Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 15.000 Euros
Siège social : MANOSQUE (04100)
L'Atrium – 2 Rue de la Bastide

R.C.S. MANOSQUE 480 243 047

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE DU 14 JUIN 2011

L'an deux mille Onze et le Quatorze Juin à 12 heures,
Les associés de la société à responsabilité limitée 3 P CONSTRUCTION au capital de QUINZE MILLE (15.000) Euros divisé en MILLE CINQ CENTS (1.500) parts de DIX (10) Euros chacune, dont le siège social est à MANOSQUE (04100) l'Atrium 2 Rue de la Bastide, se sont réunis au siège social de la société COSEPI FRANCE sur la convocation qui leur a été faite par la gérance conformément aux dispositions statutaires.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Philippe PIANTONI, gérant.

SONT PRESENTS :

- la société COSEPI France représentée par M. Alfredo PIANTONI titulaire de MILLE QUATRE CENT QUATRE VINGT DIX parts sociales, ci	1.490 parts
- Monsieur Philippe PIANTONI titulaire de DIX parts sociales, ci	10 parts

TOTAL égal au nombre de parts composant le capital social, QUINZE CENTS parts sociales, ci	<u>1.500 parts</u>

Le président constate en conséquence que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise pour les assemblées générales extraordinaires.

Enfin, il rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

ORDRE DU JOUR

- Transfert du siège social,
- Modification corrélative de l'article 5 des statuts,
- Formalités, pouvoirs.

Le Président donne alors lecture du rapport du gérant.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion. Après échanges et personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.



PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la société, de MANOSQUE (04100) L'Atrium – 2 Rue de la Bastide à AIGLUN (04510) 38 Avenue Beau de Rochas – ZAE Espace Bléone.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale comme conséquence de la résolution qui précède, décide de modifier ainsi qu'il suit l'article 5 des statuts :

« Le siège social de la société est fixé à AIGLUN (04510) 38 Avenue Beau de Rochas – ZAE Espace Bléone. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie certifiée conforme des présentes, à l'effet d'effectuer toutes formalités de publicité requises.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 12 Heures 30.

Et de tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui, après lecture, a été signé par tous les associés présents.

LE GERANT



L'ASSOCIE

